

AB PACK

Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 000,00 €

Siège social : 191 BOULEVARD ANDRE BREMONT

95320 ST LEU LA FORET

803 527 399 RCS PONTOISE

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le sept février, à vingt heures zéro minute,

Monsieur DAVY AHODIKPE ABBEY, agissant en qualité d'associé unique de la société AB PACK, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2021.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2021,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,8 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %. Dans ce cas, le président précise que les dividendes pourront être exonérés si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 août 2021 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne quitus de sa gestion au président.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DA

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2021, s'élevant à 141 643.28 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 141 643.28 €
- Un montant correspondant au Report à Nouveau créditeur de 183 940.30 €
- Soit un bénéfice distribuable de 325 583.58 €
- Une somme de 51 430.00 €

à la distribution de dividende, soit par action,

un montant de 51.43 €

- et le solde, soit 274 153.58 €

au compte "Report à Nouveau"

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 51,43 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 31 mai 2022, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Date de clôture	Dividendes versés
31/08/2020	51 428,00
30/09/2019	0,00
30/09/2018	0,00

DA

TROISIÈME DECISION

L'associé unique approuve les opérations intervenues ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur DAVY AHODIKPE ABBEY, associé détenant plus de 10 % des voix, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Une convention de type convention de bail consenti par un dirigeant et la SCI 2CADOR DV PATRIMOINE, conclue le 01/07/2018.

Détail de la convention :

Lot 2 : 189 Boulevard André Brémont 95320 ST LEU LA FORET. Montant annuel du loyer HT : 43920€

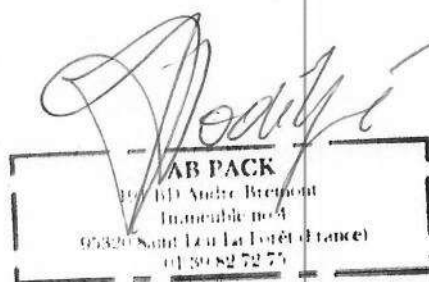
Lot 5 : 189 Boulevard André Brémont 95320 ST LEU LA FORET. Montant annuel du loyer HT : 43920€

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au Cabinet CCIH, 12 avenue de la gare 95320 ST LEU LA FORET représenté par Monsieur Rémy LE BOULAIRE, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique



Société AB PACK

191 BOULEVARD ANDRE BREMONT

95320 ST LEU LA FORET

ANNEXE DU 01/09/2020 AU 31/08/2021

CCIH

12 Avenue de la Gare

95320 ST LEU LA FORET

01 30 40 10 10

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 936 900.56 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 687 981.26 Euros et dégageant un bénéfice de 141 643.28 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

(Texte narratif libre)

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/08/2021 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes :

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Provision spéciale de réévaluation

Variations de la réserve de réévaluation

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2.1)

Il s'agit du détail du poste Frais de recherche et de développement au bilan.
Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.
La durée d'amortissement est fonction de la Nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Opérations à long terme

Les opérations à long terme ont été évaluées en tenant compte de l'avancement des travaux et en excluant les frais financiers."

Les pertes potentielles sur les contrats à long terme déficitaires ont été provisionnées pour leur totalité.

Produits nets partiels sur travaux en cours

Différence d'évaluation sur éléments fongibles

(PCG Art.831-2/11 et Art. 832-13)

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Avances ou crédits alloués aux dirigeants

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Dépréciation des valeurs mobilières

(PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Différence d'évaluation sur titres

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en devises

(PCG Art. 420-7 et 420-8)

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Produits à recevoir

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Détail des produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	74 068
Dettes fiscales et sociales	24 848
Total	98 917

Détail des charges à payer

	Montant
FOURNIS. FACTS. NON PARVENUES	
- CCIH	2 000
- ABC FILLING	72 068
PROVISION CP BRUT	
- Provisions pour congés payés	16 320
PROVISIONS CP CHARGES	
- Provisions pour congés payés	6 947
CVAE	1 048
CHARGES	533
Total	98 917

Charges et produits constatés d'avance

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Détail des charges constatées d'avance

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Primes de remboursement des obligations

(Code du Commerce Art. R 123-185; PCG Art.831-3)

Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

(PCG Art. 946-66 et 947-76)

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

Engagements donnés

Engagements reçus

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14)

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Société AB PACK
95320 ST LEU LA FORET

Page : 10

Société A. Renseignements détaillés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
- Filiales détenues à + de 50% - Participations détenues entre 10 et 50 % B. Renseignements globaux - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A											

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Charges et produits sur exercices antérieurs

(PCG Art. 831-2/13)

ANNEXE

SOMMAIRE

page

Faits caractéristiques de l'exercice

1

Evènements significatifs postérieurs à la clôture

1

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

2

Dérogations

2

Permanence ou changement de méthodes

2

Informations générales complémentaires

2

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations

2

Etat des amortissements

2

Etat des provisions

2

Etat des échéances des créances et des dettes

3

Composition du capital social

3

Provision spéciale de réévaluation (1976)

3

Frais d'établissement

3

Frais de recherche appliquée et de développement

3

Fonds commercial

3

Autres immobilisations incorporelles

3

Evaluation des immobilisations corporelles

3

Evaluation des amortissements

4

Titres immobilisés

4

Créances immobilisées

4

Evaluation des matières et marchandises

4

Evaluations des produits et en cours

4

Dépréciation des stocks et en cours

4

Opérations à long terme

5

Produits nets partiels sur travaux en cours

5

Différence d'évaluation sur éléments fongibles

5

Evaluation des créances et des dettes

5

Dépréciation des créances

5

Avances ou crédits alloués aux dirigeants

5

Evaluation des valeurs mobilières de placement

5

Dépréciation des valeurs mobilières de placement

5

Différence d'évaluation sur les titres

6

Disponibilités en Euros

6

Disponibilités en devises

6

Produits à recevoir

6

Détail des produits à recevoir

7

Charges à payer

7

Détail des charges à payer

7

Charges et produits constatés d'avance

7

Détail des charges constatées d'avance

8

Charges à répartir sur plusieurs exercices

8

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Primes de remboursement des obligations	8
Ecart de conversion sur opérations en devises	8
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	8

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Charges et produits financiers concernant les entr. liées	8
---	---

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

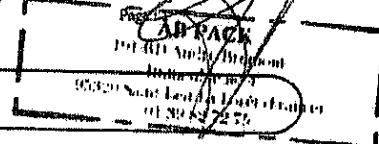
Montant des engagements financiers	8
Informations en matière de crédit bail	9
Engagement en matière de pensions et retraites	9
Identité des sociétés mères consolidant les comptes	9
Liste des filiales et participations	10

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels	10
Produits et charges sur exercices antérieurs	10

NA = Non Applicable NS = Non significative

Certifié conforme à l'original



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/03/2021 12		Exercice N-1 31/03/2020 11		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	21 065.00	470.00	20 595.00		20 595.00	
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
ACTIF CIRCULANT	Constructions	15 023.85	9 148.44	5 875.41	7 378.41	1 503.00	20.37
	Installations techniques, matériel et outillage	47 394.80	27 508.50	19 886.30	71 330.30	51 444.00	72.12
	Autres immobilisations corporelles	72 853.13	35 130.56	37 722.57	26 518.40	11 204.17	42.25
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
Comptes de Régularisation	Prêts						
	Autres immobilisations financières	28 160.00		28 160.00	28 160.00		
	Total II	184 496.78	72 257.50	112 239.28	133 367.11	21 147.83	15.85
	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	369 789.42		369 789.42	317 904.28	51 885.14	16.32
	Avances et acomptes versés sur commandes	10 396.73		10 396.73	30 181.58	19 784.85	65.55
Comptes de Régularisation	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	101 454.43		101 454.43	107 449.56	5 995.13	5.58
	Autres créances	73 776.23		73 776.23	10 684.94	63 091.29	590.47
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	23 556.31		23 556.31	5 831.20	17 725.11	303.97
	Disponibilités	245 688.16		245 688.16	182 502.70	63 185.46	34.62
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	824 661.28		824 661.28	654 554.26	170 107.02	25.99
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		1 009 158.06	72 257.50	936 900.56	787 941.37	148 959.19	18.90

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

28 160.00

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/08/2021 12	Exercice N-1 31/08/2020 11	Ecart N / N-1 Euros
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 30 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	30 000.00	30 000.00	
	Réserves			
	Réserve légale			
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves	3 000.00	200.00	2 800.00
	Report à nouveau	183 940.30	159 082.83	24 857.47
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	141 643.28	93 370.47	48 272.81
	Subventions d'investissement Provisions réglementées			
	Total I	358 583.58	282 653.30	75 930.28
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées			
	Total II			
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges			
	Total III			
DETTES (1)	Dettes financières			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	88 446.78	143 625.05	55 178.27
	Concours bancaires courants			
	Emprunts et dettes financières diverses	9 506.82	21 482.90	11 976.08
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	44 854.60	9 196.80	35 657.80
	Dettes d'exploitation			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	213 698.77	181 782.43	31 916.34
	Dettes fiscales et sociales	136 326.31	71 200.06	65 126.25
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	85 483.70	78 000.83	7 482.87
	Produits constatés d'avance (1)			
	Total IV	578 316.98	505 288.07	73 028.91
	Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		936 900.56	787 941.37	148 959.19

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

553 625.94 416 563.07